

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 14 MAI 2019**

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le Mardi Quatorze du mois de Mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Premier Adjoint au Maire, Monsieur José SEVERIEN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : M. José SEVERIEN – Mmes Marie-Flore DESIREE – Ghislaine GISORS – M. Christian THENARD – Mme Nadia CELINI – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mme Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – M. Julien BONDOT – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE DE K/MARTIN – M. Jean-Pierre WILLIAM – Mme Yane BEZIAT – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Mme Maguy THOMAR – MM. Philippe SARABUS – Jocelyn MARTIAL – Mme Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Cédric CORNET.

ETAIENT ABSENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT (empêché) – Jocelyn CUIRASSIER (a quitté la séance) – Solaire COCO (excusé) – Jean-Pierre DAUBERTON – Mmes Madlise BERTILI – Marlène BORDELAIS (excusée) – Christiane GANE – Roberte MERI – Solange BARBIN – M. Fabrice JACQUES.

Madame Maguy THOMAR est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**MISE EN PLACE DE LA
PROTECTION FONCTIONNELLE
POUR UN AGENT DE LA
MÉDIATHÈQUE**

CM-2019-3S-DAJ-29

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11 ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la demande de madame Véronique Corine GOSSEC, agent communal, en date du 18 mars 2019, sollicitant la mise en œuvre de la protection fonctionnelle ;

Considérant que madame Véronique Corine GOSSEC a été agressée par un usager, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions au sein de la Médiathèque Raoul Georges NICOLO, le 26 septembre 2018 ;

Considérant la portée et l'impact de ces atteintes physiques et psychologiques subies par l'agent dans le cadre de l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant l'obligation qui est faite à la collectivité d'assurer la protection fonctionnelle des agents agressés, menacés ou insultés dans l'accomplissement de ses missions ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 :** D'octroyer la protection fonctionnelle à madame Véronique Corine GOSSEC, agent communal affecté à la Médiathèque.
- Article 2 :** D'autoriser le maire à prendre toutes mesures utiles au bon déroulement de cette procédure.
- Article 3 :** D'imputer la dépense au budget de la Commune (chapitre 011, article 6227).

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

21 MAI 2019

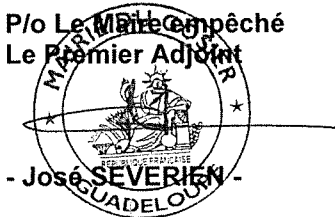
Et publication ou notification
le

21 MAI 2019

Fait et délibéré à Gosier, le 14 mai 2019

Pour extrait certifié conforme

P/o Le Maire empêché
Le Premier Adjoint



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Mise en place de la protection fonctionnelle pour un agent de la Médiathèque

Date de transmission de l'acte : 21/05/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 21/05/2019

Numéro de l'acte : CM20193SDAJ29 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20190514-CM20193SDAJ29-DE

Date de décision : 14/05/2019

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes
9.1.3. Autres